



Contrôles aléatoires par tests salivaires dans l'entreprise

Fiche pratique publié le 12/09/2017, vu 780 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Un test salivaire n'est pas un examen médical ; il peut donc être fait par le supérieur hiérarchique, sans intervention du médecin du travail.

Cependant, le contrôle doit être réservé à des postes « hypersensibles drogues et alcool ». Tel est le cas, par exemple, pour tout poste impliquant la conduite de véhicules (surtout lourds et/ou avec passagers), mais aussi aux travaux en hauteurs, avec matières dangereuses, haute tension etc....

Le salarié doit également bénéficier de garanties; par exemple, contre expertise médicale rapide (aux frais de l'employeur).

[L'employeur a-t-il le droit de surveiller ses salariés ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Sanctionner un salarié](#) **NOUVEAU**
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Mutation disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Rétrogradation disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)

- [Sanction disciplinaire : dans quels cas ?](#)
- [Les sanctions disciplinaires possibles](#)
- [Règles à suivre](#)
- [Procédure à suivre](#)
- [Contester une sanction disciplinaire](#)
- [Comment adresser un avertissement ?](#)
- [Conséquences d'un avertissement](#)
- [Comment contester un avertissement ?](#)
- [Mise à pied disciplinaire et mise à pied conservatoire](#)
- [Comment mettre à pied un salarié ?](#)
- [Conséquences d'une mise à pied disciplinaire](#)
- [Mutation disciplinaire : procédure à suivre](#)
- [Peut-on refuser une mutation disciplinaire ?](#)
- [Rétrogradation disciplinaire : procédure à suivre](#)
- [Un salarié peut-il refuser d'être rétrogradé ?](#)